

Soutien aux projets de création/extension de réserves en eau superficielles et de surface

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Partenaires :

DDT
Chambre d'agriculture
Filières concernées

Objectifs :

Développer et maintenir l'agriculture et en particulier les productions agricoles à forte valeur ajoutée (cultures légumières, fruitières, semences,...) qui nécessite de l'irrigation.

Cofinancements :

Aucun

Compléments aux modalités de calcul:

La subvention est attribuée par projet, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par l'Assemblée Départementale.

Contexte

Pour maintenir les activités économiques et humaines sur notre département, l'eau devra être impérativement stockée en période hivernale pour répondre aux besoins plus importants en période estivale où les précipitations deviennent faibles voire inexistantes. Ce stockage hivernal est indispensable en parallèle des actions d'adaptation de l'agriculture au changement climatique déjà entreprises sur notre département (plantations de haies, agriculture et irrigation de précision, adaptation des assolements, etc.).

OBJET

Etude et travaux de création ou extension de réserve en eau superficielle et de surface.

Les projets devront obligatoirement disposer d'un équipement à caractère environnemental (bande enherbée, bassin de décantation, prise d'eau étagée ou flottante, zones humides artificielles, etc...).

BENEFICIAIRES

Exploitants agricoles à titre principal dont le siège social se situe en Lot-et-Garonne, ou toutes autres formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA, ASL, ...), engagés dans une démarche de gestion collective validée par les autorités administratives compétentes.

Les collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne (Association Syndicale Autorisée, Syndicat Intercommunaux, Communes et leur groupement).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sous réserve de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, sont éligibles les travaux de création ou d'extension de réserve en eau superficielle et de surface.

Les études préalables à la création ou l'extension de réserve en eau superficielle et de surface sont également éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- les frais de main d'œuvre en régie ou de l'exploitant,
- les citernes de stockage ou dispositifs équivalents.

Les aménagements possibles pour des lacs de nouvelle génération :

Dimensionnement des retenues pour une gestion pluriannuelle de l'eau stockée.

Contribution au débit d'étiage : selon les caractéristiques techniques et la situation du projet ce dernier devra obligatoirement répondre à la réglementation en vigueur (mise en place d'une dérivation ou mise place d'un équipement pour restitution du débit réservé).

Dispositifs permettant d'améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement : Bassins de décantation plantés, zones humides artificielles, prises d'eau flottantes, ...

CONTACT

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Tel : 05 53 69 44 24

Mail :
alain.barat@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers

Pas de date limite.

MODALITES DE CALCUL

Nature des travaux ou des équipements	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense	Plafond de dépenses subventionnables	Plafond de subventions
Création ou extension de ressources	40 % ou 50 % (*)	2,50 € HT/m ³ d'eau stockée y compris maîtrise d'œuvre	25 000 € ou 31 250 € * par projet
Etudes, sondages et levés topographiques	40 % ou 50 % (*)	15 000 € HT par projet	6 000 € ou 7 500 € (*) par projet

(*) Plafond de subvention attribué aux nouveaux installés en agriculture n'ayant pas atteint l'âge de 50 ans au dépôt du dossier (étude et/ou travaux).

Pour la création ou l'extension de ressource en eau, la programmation sera annualisée.

Le plancher des dépenses éligibles pour la création ou l'extension d'une ressource en eau est fixé à 5 000 € HT.

Pièces à fournir

Pour la demande

- délibération de la collectivité irrigante, ou attestation de validation de l'autorité administrative de la démarche de gestion collective,
- relevé d'identité bancaire et le numéro SIRET de l'exploitant ou de la collectivité irrigante,
- relevé parcellaire MSA de l'ensemble de l'exploitation,
- les diverses autorisations administratives,
- plan de situation et plan des travaux,
- un extrait du plan cadastral qui précisera l'emplacement du projet,
- un détail descriptif et estimatif des travaux,
- une fiche de renseignements,
- une attestation de la MSA mentionnant que le bénéficiaire est agriculteur à titre principal,
- les statuts concernant les GAEC, EARL, SCEA, ...

Pour le versement des acomptes

Sur présentation des copies des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises ou l'attestation du receveur municipal pour les collectivités irrigantes.

Pour le versement du solde

Copie des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises ou l'attestation du receveur municipal pour les collectivités irrigantes.